



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **16 FEV. 2023**  
N° **70** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de Bransat) dans le département de l'Allier (03).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe.

**PIECE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Bransat (03).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>1</sup> de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître

<sup>1</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air.

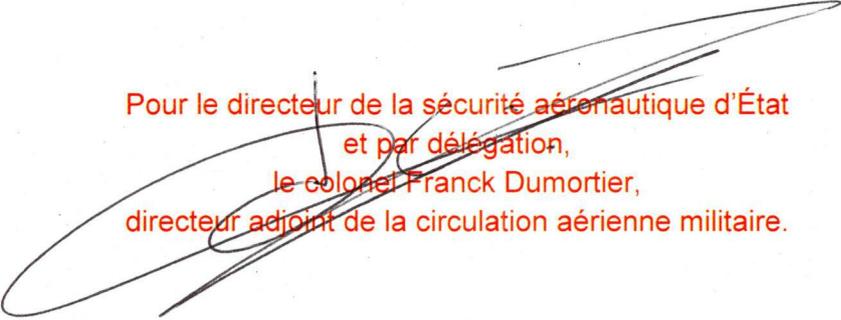
à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est située à Lyon St-Exupéry (69) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>2</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le colonel Franck Dumortier,  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

---

<sup>2</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

### Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>3</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>6</sup> ;
- g) votre courriel du 21 décembre 2022.

---

<sup>3</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>4</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>6</sup> NOR TRAA1809923A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'attention de Monsieur Olivier Giacobi

*olivier.giacobi@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.  
*dd.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr*

- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Allier.  
*dmd03.cmi.fct@intradef.gouv.fr*

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0006\_2022).